

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL OZANNE, DE FOUGY RIHOUEY ET ROBBES.
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/09/2022

<b>Localisation du bien</b>	rue des frères delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY
<b>Section cadastrale</b>	AM 588, AM 590, AM 591
<b>Altitude</b>	6.58m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.428819 - Longitude 1.054483

<b>Désignation du vendeur</b>	GREEN PARK
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **SELARL OZANNE, DE FOUGY RIHOUEY ET ROBBES**, soient exactes.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 1 - Très faible</b>			<b>EXPOSÉ</b>	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			<b>EXPOSÉ</b>	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 03/04/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 03/04/2013	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 25/01/2018	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions <sup>(1)</sup>
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 25/01/2018	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions <sup>(1)</sup>
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 25/01/2018	<b>EXPOSÉ</b>	Voir prescriptions <sup>(1)</sup>
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 31/03/2014	NON EXPOSÉ	-

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par crue	Informatif <sup>(2)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Inondation par submersion marine	Informatif <sup>(2)</sup>	EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain	Informatif <sup>(2)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif <sup>(2)</sup>	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif <sup>(2)</sup>	EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> **Information Propriétaire** : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés. (Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

<sup>(2)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé  
Secteur d'Information sur les Sols (SIS)  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

**Attention !** S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2006-214 du 02/01/2006 mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
rue des frères delattre  
76140 LE PETIT QUEVILLY

**Cadastre**  
AM 588, AM 590, AM 591

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
1 oui  non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
autres \_\_\_\_\_  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 oui  non   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_  
3 oui  non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 oui  non   
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé  
oui  non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement  
oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription  
6 oui  non   
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
oui  non   
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire**

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

**Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3  
oui  non

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)  
NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\***

\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente  
oui  non

**Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte**

Carte Sismicité, Carte Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur GREEN PARK  
Acquéreur  
Date 08/09/2022 Fin de validité 08/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

**Préfecture** : Seine-Maritime  
**Adresse de l'immeuble** : rue des frères delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY  
**En date du** : 08/09/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	03/06/1997	03/06/1997	12/06/1998	01/07/1998	
Inondations et coulées de boue	16/06/1997	17/06/1997	01/07/1997	08/07/1997	
Inondations et coulées de boue	17/07/1997	17/07/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998	
Inondations et coulées de boue	07/05/1999	07/05/1999	07/02/2000	26/02/2000	
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	03/07/2005	04/07/2005	02/03/2006	11/03/2006	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : GREEN PARK

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

Département : Seine-Maritime

Commune : LE PETIT QUEVILLY

Parcelles : AM 588, AM 590, AM 591

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

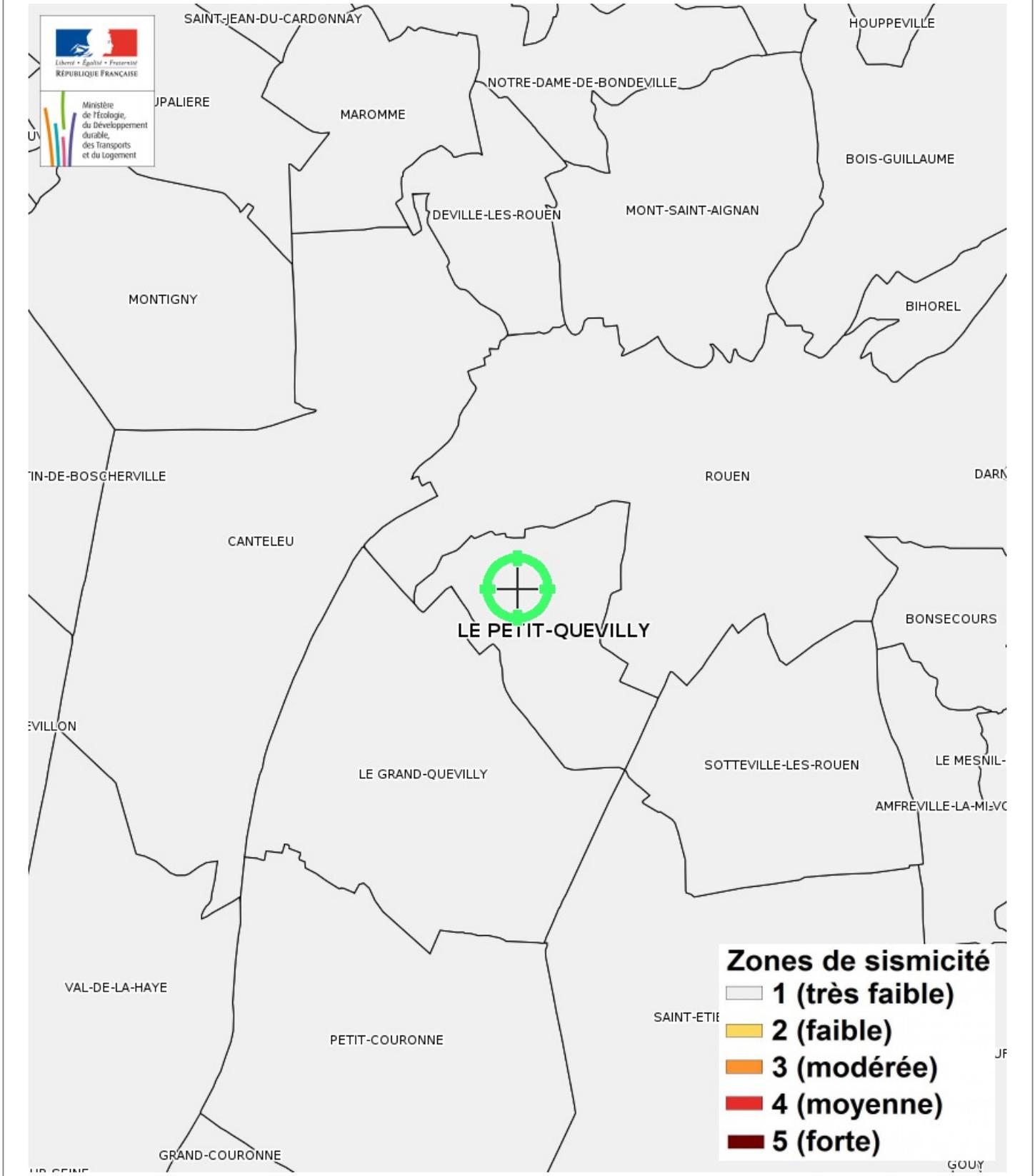


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

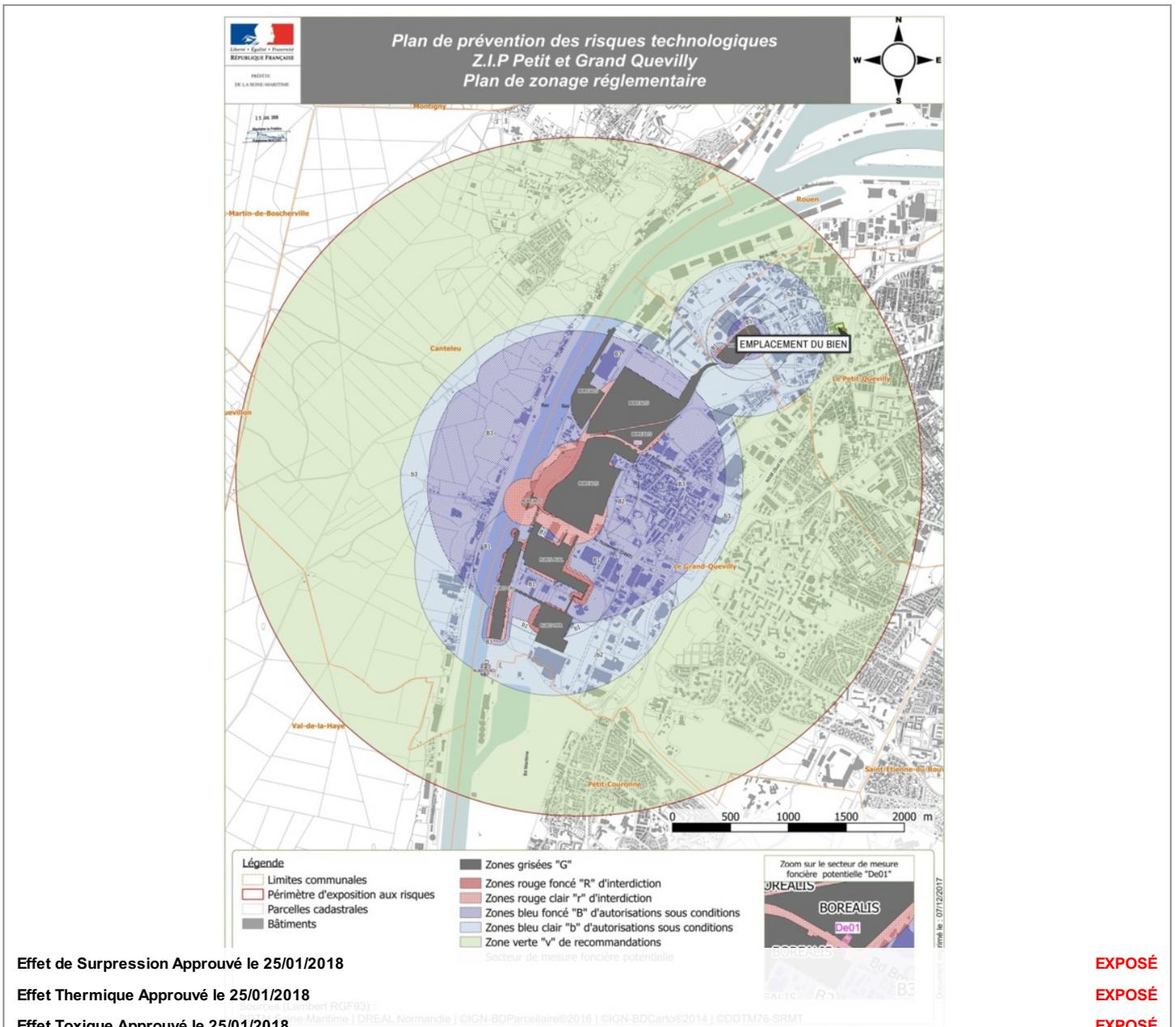
Département : Seine-Maritime

Commune : LE PETIT QUEVILLY

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



# Carte Multirisques

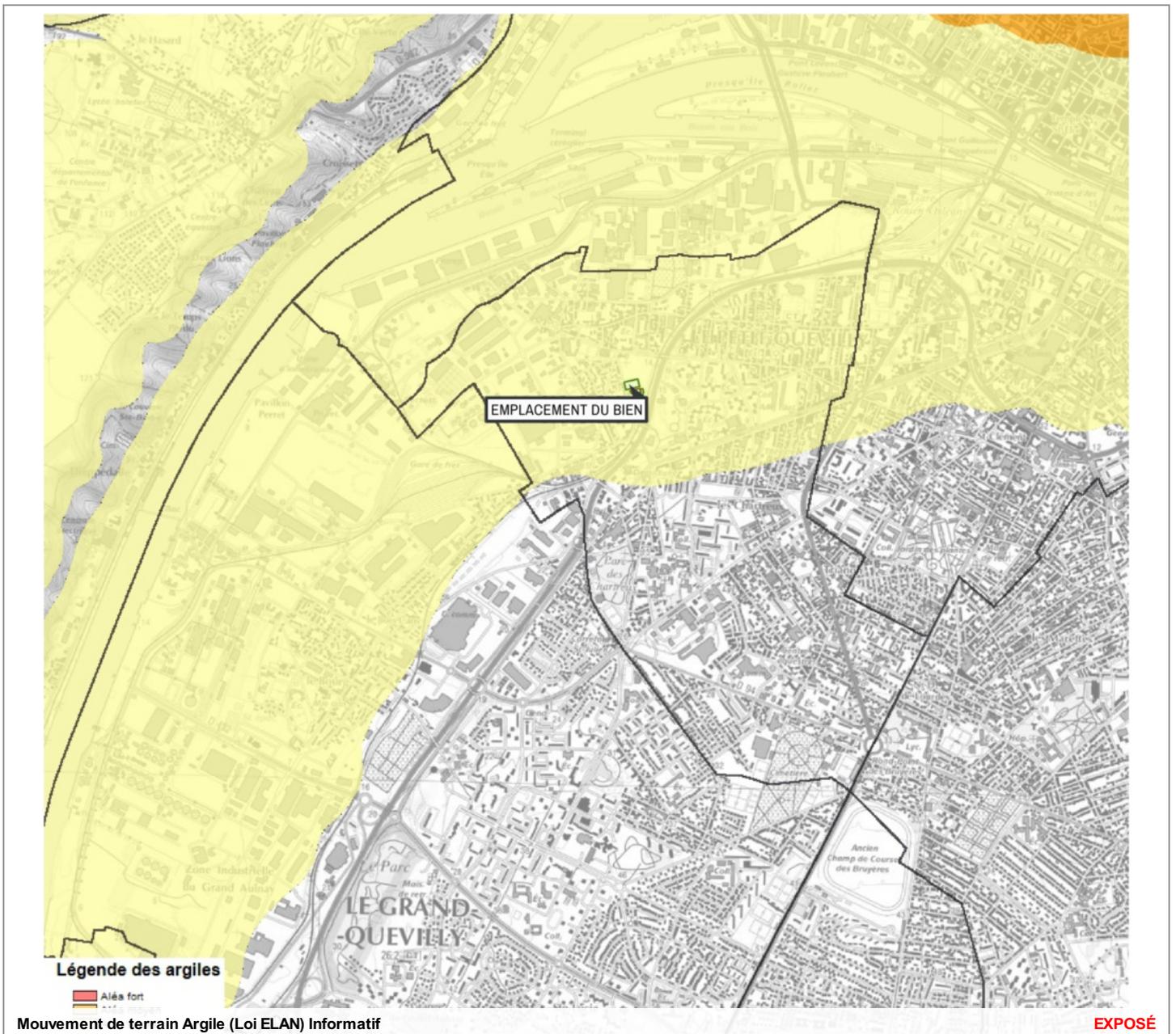


## Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

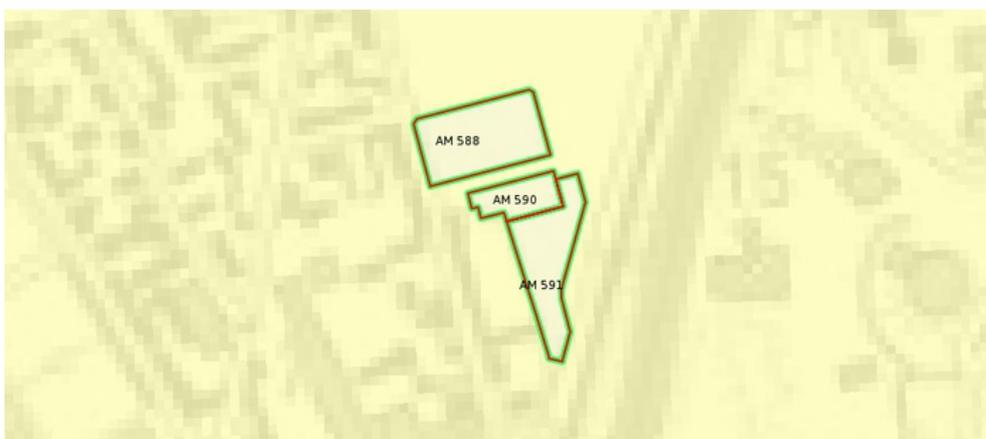


## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

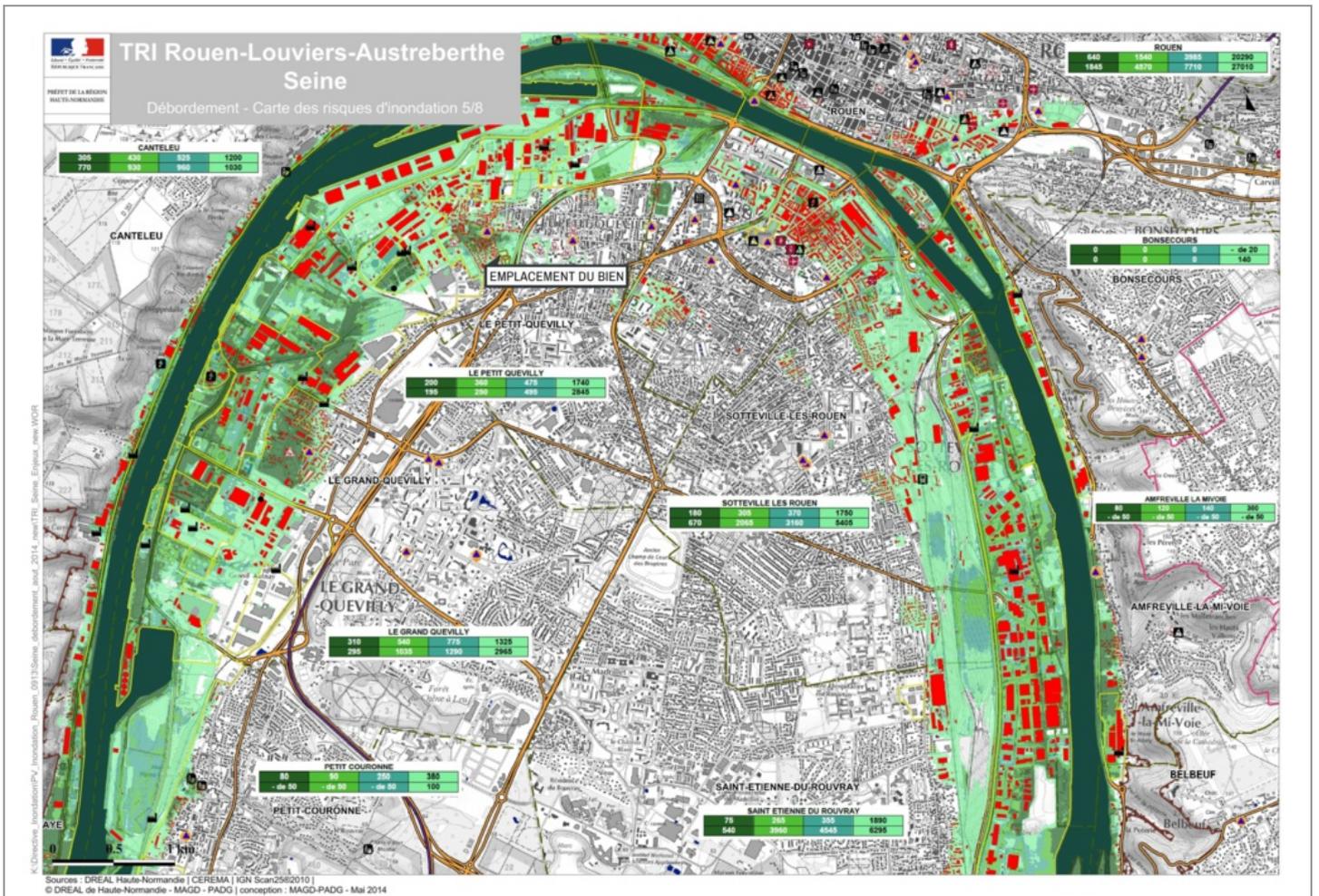


#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Carte Multirisques



Inondation par crue Informatif

EXPOSÉ

Inondation par submersion marine Informatif

EXPOSÉ

### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

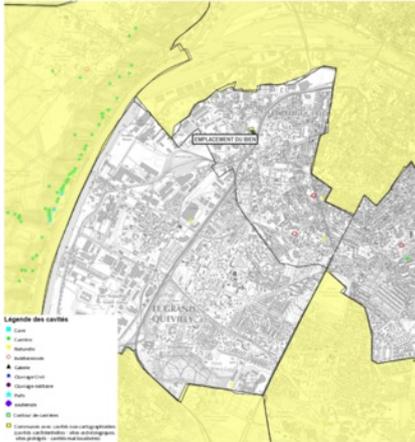


- Limite de TRI
  - Limite de commune
  - Lit mineur et zone en eau permanente
  - Mer
  - Scénario de forte probabilité
  - Scénario de probabilité moyenne
  - Scénario de probabilité moyenne avec prise en compte du changement climatique
  - Scénario de faible probabilité
- inondation par crue + submersion

## Annexes

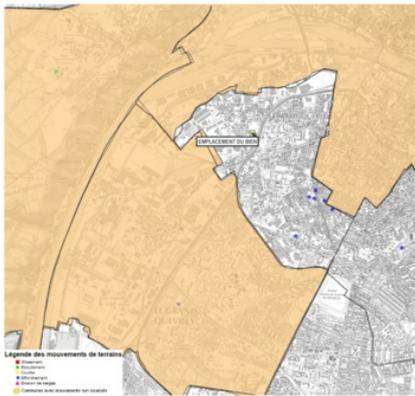
### Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



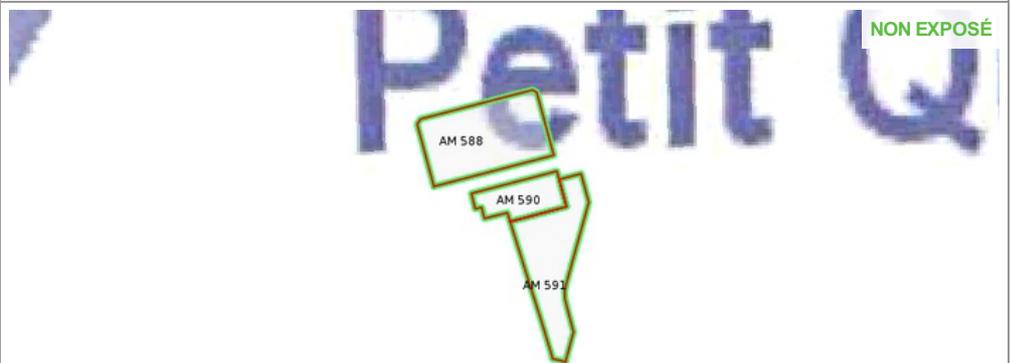
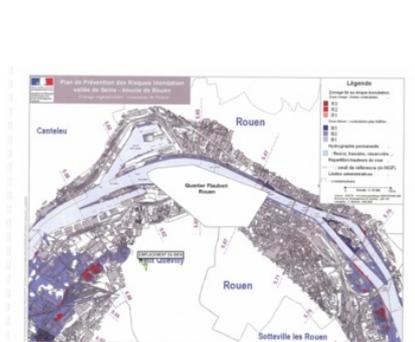
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Informatif

#### Zoom extrait de la carte originale ci-contre

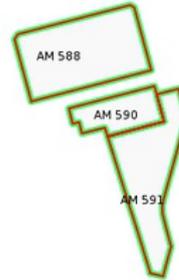
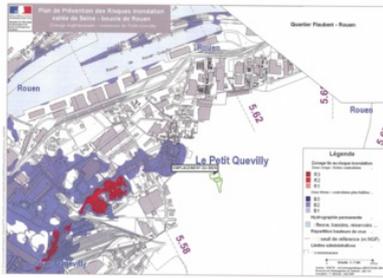


Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013

## Annexes

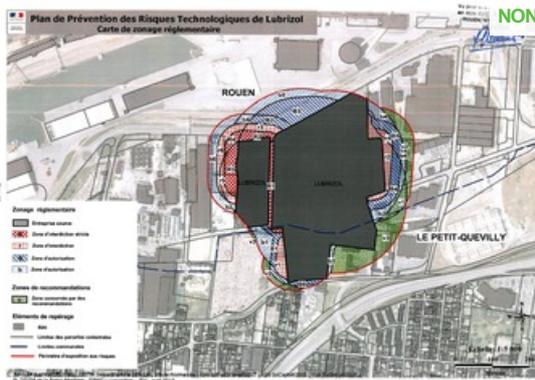
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



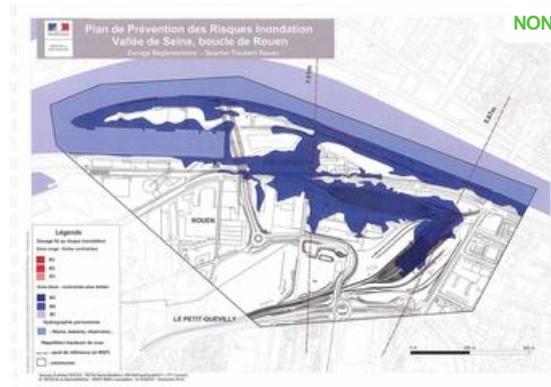
NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013



NON EXPOSÉ

Effet de Surpression Approuvé le 31/03/2014  
Effet Thermique Approuvé le 31/03/2014  
Effet Toxique Approuvé le 31/03/2014



NON EXPOSÉ

Inondation par crue Approuvé le 03/04/2013

## Secteur d'Information sur les Sols

27/04/2021

Fiche Géorisques

### Fiche Détaillée

#### Description du site

Nom : Société Cofrafer  
Adresse : 30 RUE JACQUARD  
Commune principale : 76498 LE PETIT QUEVILLY

#### Conclusions de l'administration sur l'état des sols

Date de dernière mise à jour des informations :

#### Terrain répertorié en Secteur d'Informations sur les Sols (SIS)

Identifiant : SSP00046410101  
Ancien identifiant SIS : 76SIS06964

Description : Il s'agit de l'ancien site de la société Cofrafer, spécialisée dans le travail des métaux. Une EDR (Évaluation détaillée des risques) réalisée en octobre 2007 présente l'existence de risques liés à la présence de remblais pollués (HCT, HAP, métaux lourds, PCBs). Une pollution des eaux souterraines en arsenic, nickel, benzo(a)pyrène, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène, est également identifiée.

Le site fait parti du projet de ZAC "Petit-Quevilly Village" et le site a donc fait l'objet d'étude et de travaux de réhabilitation dans le cadre de ce projet d'aménagement. Seule la parcelle AM 556 n'a pas fait l'objet d'investigation dans le cadre de ce projet d'aménagement et nécessitera éventuellement des diagnostics des sols complémentaires.

#### Synthèse de l'action de l'administration

Date de dernière mise à jour :

Description Action menées:

: [3](#)

Un Pré-diagnostic du site est réalisé en février 2001. Celui-ci montre une pollution des sols aux ETM (éléments traces métalliques).

La société est mise en demeure le 13 septembre 2002 de mettre en sécurité le site et de réaliser les études de sol nécessaires à la réutilisation du site.

Un diagnostic environnemental initial et une évaluation simplifiée des risques sont réalisés en février 2003.

En mai 2003, la société Cofrafer cède le terrain à L'établissement public de base seine (EPBS,

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046410101>

1/4

## Secteur d'Information sur les Sols

27/04/2021

Fiche Géorisques

désormais EPFN).

la déclaration de cessation d'activité est réalisée en mars 2004.

Une EDR (Évaluation détaillée des risques) réalisée en octobre 2007 présente l'existence de risques liés à la présence de remblais pollués (HCT, HAP, métaux lourds, PCBs).

Une pollution des eaux souterraines en arsenic, nickel, benzo(a)pyrène, trichloroéthylène et tétrachloroéthylène, est également identifiée.

L'aménagement prévu de la zone consistait à l'époque en la construction d'immeubles d'habitation, de logements individuels, de bâtiments d'activités, de parkings et voiries, ainsi que de jardins privatifs et d'espaces verts. Cet aménagement n'était pas compatible avec les pollutions identifiées.

L'étude susvisée préconisait de couper les transferts entre les pollutions et les populations par la mise en place de différents aménagements et de traiter la totalité des zones polluées aux PCBs et HAPs.

Une analyse des risques résiduels est remise en juin 2009.

Cette étude est réalisée dans le cadre du projet de mise en place d'une salle polyvalente et donc dans le cadre d'un changement d'usage du site au regard des études précédentes.

L'évaluation des risques relatifs à l'ingestion de sols et au contact cutané avec ces derniers ne met pas en évidence de risques inacceptables. Ces conclusions sont valides pour le projet susvisé et interdisent notamment tout autre aménagement, type aire de jeu, à proximité de la salle polyvalente.

Suite à un courrier de la mairie du Petit Quevilly relative au projet de construction sur le site de la salle polyvalente en question, l'IIC rappelle en juillet 2009 l'interdiction d'aménagement d'aire de jeu à proximité de la salle polyvalente préconisée par l'étude de juin 2009.

Polluant(s) suspecté(s) ou suivi(s) : 4 HAP (Hydrocarbures aromatiques, polycycliques, pyrolytiques et dérivés)  
Hydrocarbures et indices liés  
PCB (arochlors), PCT, Dioxines, Furanes (PCDD, PCDF)  
COHV, solvants chlorés, fréons / Trichloroéthylène

### Géolocalisation

#### Parcelles concernées par le SIS :

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	170	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	171	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	172	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	541	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	556	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	2	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	345	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	12	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	312	76

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046410101>

2/4

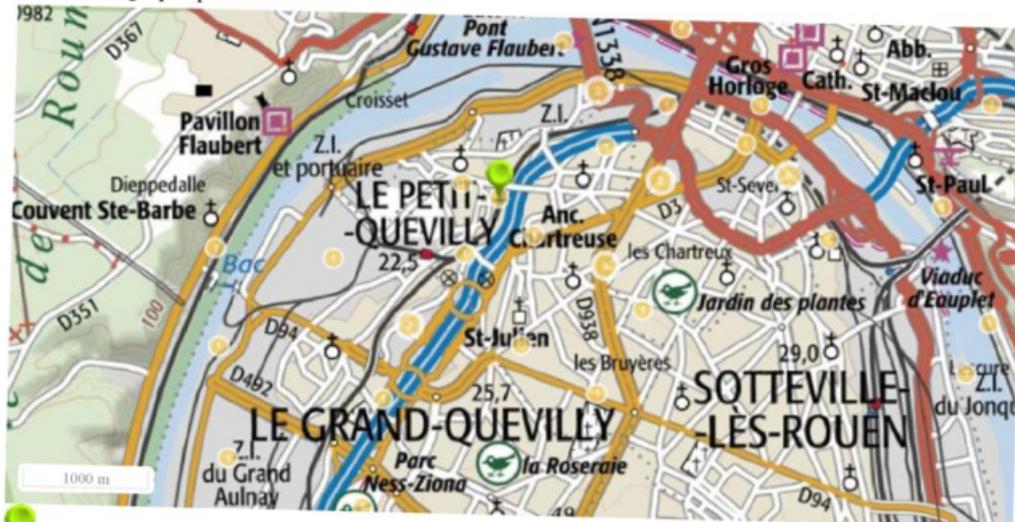
## Secteur d'Information sur les Sols

27/04/2021

Fiche Géorisques

LE PETIT QUEVILLY	1	AM	475	76
LE PETIT QUEVILLY	1	AM	555	76

Plans cartographiques :



Centre de la classification  
Cartes IGN - IGN

Identifiant : SSP00046410101



Périmètre de la classification  
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : SSP00046410101

Coordonnées du centroïde : 117 442,3 ; 6 348 025,5 (Web Mercator Sphérique (EPSG:3857))

Superficie estimée : 78 960 m<sup>2</sup>

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046410101>

3/4

## Secteur d'Information sur les Sols

27/04/2021

Fiche Géorisques

1 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont généralement issues de la base de données relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS) dont l'information était assurée par le géoportail des risques du Ministère chargé de l'environnement ([www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr))

3 Pour les sites renseignés avant 2020, les informations sont issues de la base de données BASOL (avant 2020) ou la base de données SIS s'ils n'étaient pas répertoriés dans BASOL.

4 Il convient également de lire la description ci-dessus, des polluants pouvant y être mentionnés

<https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/infosols/classification/SSP00046410101>

4/4

## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT  
Service aménagement du territoire  
Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : DULONGCHAMPS Eric

☎ 02 35 58 56 36

☎ 02 35 58 55 63

✉ : Eric.Dulongchamps@equipement.gouv.fr

ROUEN, le 2 janvier 2006

LE PREFET,  
de la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**ARRETE PREFECTORAL n°2006-214 RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SITUES SUR LA COMMUNE DE PETIT-QUEVILLY (LE) SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS.**

#### VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-27 ;
- le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;
- l'arrêté préfectoral n°2006-001 du 02 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de PETIT-QUEVILLY (LE) sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Chaque dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones réglementées (exposées),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'Équipement de Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.equipement.gouv.fr>).

## Annexes

### Arrêtés

**Article 2 :**

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

**Article 3 :**

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée à Monsieur le Maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

**Article 4 :**

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Rouen, le 2 janvier 2006

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Claude MOREL

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

**Direction de la Coordination des Politiques de l'État**

**Bureau des Procédures Publiques**

Affaire suivie par : Tatiana CASTELLO  
Tél. 02 32 76 53 92  
Fax 02.32 76 54 60  
Mél. : [tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr](mailto:tatiana.castello@seine-maritime.gouv.fr)

Arrêté du **25 JAN. 2018**

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la zone industrialo-portuaire de Petit Quevilly et Grand Quevilly**

**La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations des établissements BOREALIS à Grand Quevilly et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) ;

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.  
21 avenue de la Porte des Champs - 76037 ROUEN CEDEX - ☎ 02 35 52 32 00  
Site Internet : <http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 modifié portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2017 modifié portant création de la commission de suivi de site sur la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2010 modifiant l'arrêté préfectoral du 12 mars 2010 de prescription du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2011 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone Rouen Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifiant l'arrêté préfectoral de prescription du 12 mars 2010 et prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2014 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2015 prorogeant le délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2016 prorogeant du délai d'instruction du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly ;
- Vu la convention de financement des mesures supplémentaires prévues par le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly du 25 novembre 2016 ;
- Vu les comptes-rendus des réunions de concertation menées avec les activités économiques riveraines, les habitations riveraines, les bailleurs sociaux, les collectivités et les ERP riverains ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2017 soumettant le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly à une enquête publique du 10 octobre 2017 au 9 novembre 2017 inclus ;
- Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation sur le projet de plan de prévention des risques technologiques de la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly qui s'est déroulée du 3 avril 2017 jusqu'au 3 juin 2017 ;
- Vu l'avis de la commission de suivi de site (CSS) du 23 juin 2017 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
- Vu la décision n°E17000117 du 31 août 2017 du vice-président du tribunal administratif désignant les membres de la commission d'enquête, titulaires et suppléants ;
- Vu le rapport du 6 décembre 2017 établi par la commission d'enquête et sa conclusion favorable ;

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 janvier 2017 modifiant le périmètre d'autorisation de la société RUBIS TERMINAL sur son dépôt HFR de Grand-Quevilly ;
- Vu le rapport du 11 janvier 2017 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- Vu les pièces du dossier ;

#### **CONSIDERANT**

qu'en application de la politique de gestion du risque industriel en France, un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut au sens de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

que les établissements BOREALIS et RUBIS TERMINAL (dépôts Aval, CRD et HFR à Grand Quevilly et dépôt Amont à Petit Quevilly) situés sur la zone industrielle et portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly relèvent de la catégorie SEVESO seuil haut ;

que la démarche de réduction des risques à la source a été menée à son maximum et conduit à un niveau de maîtrise des risques acceptable, au vu des critères définis en la matière par le ministère en charge de l'environnement ;

que les risques liés aux activités exercées au sein des établissements précités sont néanmoins susceptibles de se traduire par des effets dangereux irréversibles, voire létaux pour l'homme, à l'extérieur de ces sites ;

que les établissements précités doivent, à ce titre, faire l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques ;

que les mesures définies par le PPRT résultent d'un processus d'analyses, d'échanges et de concertation conforme aux dispositions du code de l'environnement ;

que les engagements actés en termes de réduction du risque et de mitigation permettent la protection des personnes éventuellement présentes au sein des activités économiques riveraines des établissements à l'origine du risque ;

l'avis des personnes et organismes associés à l'élaboration de ce PPRT et de la commission de suivi de site ;

la demande de réduction du périmètre de l'établissement du site RUBIS TERMINAL HFR s'inscrivant dans une démarche de valorisation du foncier inoccupé du site HFR et ayant pour objet de permettre le développement d'activités compatibles avec les risques industriels du plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Grand-Quevilly et de Petit-Quevilly ;

les conclusions et l'avis de la commission d'enquête ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

#### **ARRETE**

##### **Article 1<sup>er</sup> -**

Le plan de prévention des risques technologiques de la zone industrialo-portuaire de Petit-Quevilly et Grand-Quevilly, annexé au présent arrêté, est approuvé.

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 2 -

En application de l'article L.515-23 du code de l'environnement, ce plan vaut servitude d'utilité publique. Il est porté à la connaissance des maires de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, ainsi que du président de la Métropole Rouen Normandie pour être annexé dans un délai de trois mois, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes ou plans locaux d'urbanisme de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, conformément aux articles L.132-2, L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

#### Article 3 -

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L.515-15 et L.515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées à l'article L.515-16-1 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de préemption mentionné à l'article L. 515-16-1 du code de l'environnement ;
  - les secteurs retenus pour la mise en œuvre des mesures foncières prévues par l'article L.515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues à l'article L.515-16-2 du code de l'environnement ;
- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application de l'article L. 515-16-8 du code de l'environnement ;
- les informations portant sur :
  - le coût des mesures supplémentaires de prévention des risques prévues par l'article L.515-17 et l'estimation du coût des mesures prévues par les articles L. 515-16-3 et L.515-16-4 qu'elles permettent d'éviter ;
  - l'estimation du coût des mesures qui restent susceptibles d'être prises en application des articles L. 515-16-3 et L. 515-16-4 ;
  - l'ordre de priorité retenu pour la mise en œuvre des différentes mesures prévues par le plan.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de Seine-Maritime, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'en mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « [www.normandie.developpement-durable.gouv.fr](http://www.normandie.developpement-durable.gouv.fr) » ainsi que sur le géoportail de l'urbanisme « <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ».

#### Article 4 -

Le présent arrêté est affiché, pendant un mois, au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE.

Mention de cet affichage est insérée, dans les journaux d'annonces légales régionaux ou locaux.

## Annexes

### Arrêtés

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

#### Article 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le président de la Métropole Rouen Normandie et les maires des communes de CANTELEU, GRAND-QUEVILLY, PETIT-COURONNE, PETIT-QUEVILLY, QUEVILLON, ROUEN, SAINT-MARTIN-DE-BOSCHERVILLE et VAL-DE-LA-HAYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROUEN, le

25 JAN. 2018

La préfète de Seine-Maritime

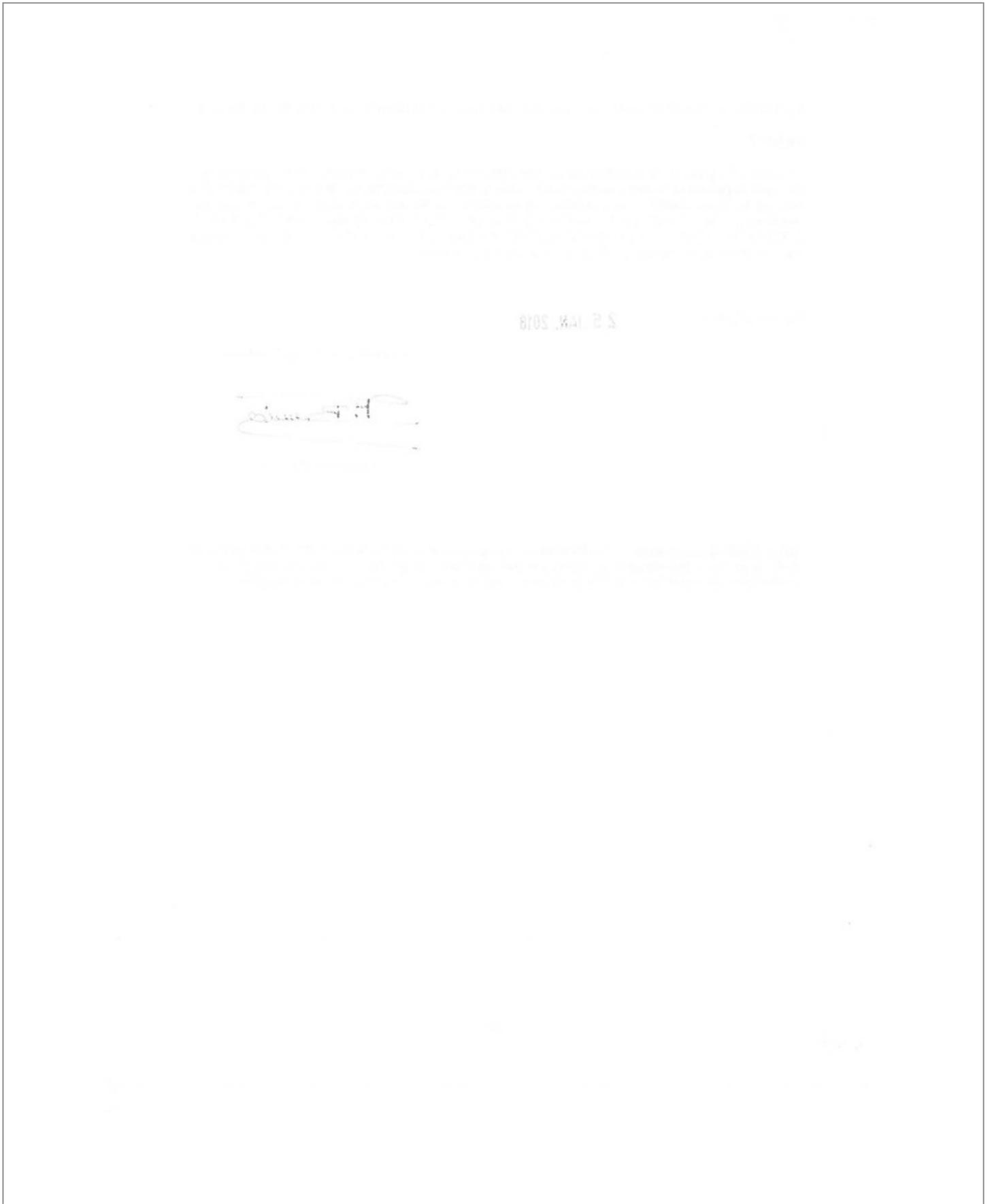


Fabienne BUCCIO

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

## Annexes

Arrêtés



## Annexes

### Arrêtés



#### PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : Eric Dulongchamps  
Tél. : 02 35 58 56 36  
Fax : 02 35 58 56 63  
Mél : Eric.Dulongchamps@seine-maritime.gouv.fr

Arrêté n° 2019-001 du **21 FEV. 2019**

portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L2122-27 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017, nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-001 du 6 février 2017, portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle de Val-de-Scie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-69 du 23 novembre 2018, portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime*

#### ARRETE

**Article 1er** – Dans le cadre d'une mise à jour, la liste des communes annexée à l'arrêté préfectoral n° 2017-001 portant sur l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est remplacée par une nouvelle liste (annexe 1), constituée des anciennes et des nouvelles communes concernées.

**Article 2** – L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** – L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes ayant fait l'objet d'au moins un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique.

Préfecture de la Seine-Maritime – 7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX  
Standard : 02 32 76 50 00 – Courriel : [prefecture@seine-maritime.gouv.fr](mailto:prefecture@seine-maritime.gouv.fr) –  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

**Article 4** – Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consultables en mairie.

**Article 5** – Les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L125-5 du code de l'environnement.

**Article 6** – Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires avec les communes listées en annexe 1. Il est affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et accessible sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (<http://www.seine-maritime.gouv.fr>). Il en sera de même à chaque mise à jour.

**Article 7** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète de la Seine-Maritime, la sous-préfète de l'arrondissement du Havre, le sous-préfet de l'arrondissement de Dieppe, les directeurs régionaux et départementaux des services déconcentrés de l'État, et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée.

Fait à Rouen, le **21 FEV. 2019**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

  
Yvan CORDIER

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. En application de l'article R.414-6 du code de justice administrative, les personnes physiques ou morales ont la faculté d'utiliser la voie dématérialisée sur le site internet "www.telerecours.fr" pour saisir la juridiction administrative compétente.*

## Annexes

### Arrêtés

#### Annexe 1

##### Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques et pollutions

Code INSEE	Commune	PPR (ou PER) naturel prescrit ou approuvé	PPR technologique prescrit ou approuvé
76478	NOTRE-DAME-DU-PARC	IN	
76481	OCTEVILLE-SUR-MER	IN	
76482	OFFRANVILLE	IN	
76483	OHERVILLE	IN	
76484	OISSEL	IN + MVT	Th + Tox + S
76485	OMONVILLE	IN	
76486	ORIVAL	IN + MVT	Th + Tox + S
76489	OULDALLE	IN	Th + Tox + S
76492	OUVILLE-LA-RIVIERE	IN	
76493	PALUEL	IN	
76495	PAVILLY	IN	
76497	PETIT-COURONNE	IN	Th + Tox + S
76498	PETIT-QUEVILLY (LE)	IN	Th + Tox + S
76499	PETIVILLE		Th + Tox + S
76502	PIERREVAL	IN	
76503	PISSY-POVILLE	IN	
76508	POTERIE-CAP-D'ANTIFER (LA)		Th + S
76509	PREAUX	IN	
76513	QUEVILLON		Th + Tox + S
76515	QUIBERVILLE	IN	
76517	QUINCAMPOIX	IN	
76519	RAINFREVILLE	IN	
76524	REUVILLE	IN	
76530	ROBERTOT	IN	
76532	ROCQUEMONT	IN	
76533	ROGERVILLE	IN	Th + Tox + S
76534	ROLLEVILLE	IN	
76536	RONCHEROLLES-SUR-LE-VIVIER	IN	
76540	ROUEN	IN	Th + Tox + S
76541	ROUMARE	IN	
76545	ROUXMESNIL-BOUTEILLES	IN	
76546	ROYVILLE	IN	
76547	RUE-SAINT-PIERRE (LA)	IN	
76549	SAANE-SAINT-JUST	IN	
76551	SAINNEVILLE	IN	
76552	SAINTE-ADRESSE	IN + MVT	
76555	SAINTE-ANDRE-SUR-CAILLY	IN	
76560	SAINTE-AUBIN-EPINAY	IN	

Inondation : IN  
 Mouvement de terrain : MVT  
 Thermique : Th  
 Toxique : Tox  
 Suppression : S

## Annexes

### Arrêtés



APPROB SEINE - ROUEN

#### PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
SERVICE GESTION DURABLE DES RESSOURCES  
MILIEUX ET TERRITOIRES  
BUREAU DES RISQUES ET NUISANCES

Affaire suivie par : Ghislaine DANAIS

☎ 02 35 58 55 78

☎ 02 35 58 55 63

ROUEN, le 20 AVR. 2009  
LE PREFET  
De la Région de Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

### ARRETE

**Objet :** Approbation du plan de prévention des risques inondation (PPRI) Vallée de la Seine - Boucle de Rouen

#### VU :

- le Code de l'Expropriation, notamment les articles R11-4 à R11-14
- le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L126-1 et R126-1 et 2
- le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L111-4 et R126-1
- le Code de l'Environnement, notamment les articles L211-1 et L562-1 à L562-9
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile
- le décret n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles
- l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation Vallée de la Seine-Boucle de Rouen, modifié le 24 juin 2004 pour intégrer les communes de Petit-Quevilly et Hautot sur Seine au périmètre d'étude

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

- l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation – Vallée de Seine – Boucle de Rouen,
- le rapport de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 27 janvier 2006 au 31 mars 2006 inclus,
- la consultation des communes concernées par le projet de PPR en date du 2 novembre 2005,
- la consultation de la Chambre d'Agriculture en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Centre régional de la Propriété forestière de Normandie en date du 2 novembre 2005,
- la consultation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence territoriale de l'agglomération Rouen-Elbeuf,
- la consultation du Port Autonome de Rouen,
- la consultation de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen,
- la Communauté d'Agglomération Rouennaise,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Belbeuf en date du 30 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Gouy,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Grand Couronne en date du 15 décembre 2005,
- l'avis réputé favorable de la commune de Moulineaux,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Oissel en date du 2 février 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Petit Couronne en date du 8 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune des Authieux sur le Port Saint Ouen en date du 28 mars 2006,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Amfreville la Mivoie en date du 24 novembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de la commune de Canteleu en date du 26 janvier 2006,
- la délibération du conseil municipal de la Ville de Rouen en date du 3 février 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de La Bouille,
- l'avis réputé favorable de la commune de Val de la Haye
- la délibération du conseil municipal de la commune de Hautot sur Seine en date du 31 mars 2006,
- l'avis réputé favorable de la commune de Sotteville les Rouen
- l'avis réputé favorable de la commune de Petit Quevilly,

## Annexes

### Arrêtés

- la délibération du conseil municipal de la commune de Bonsecours en date du 20 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Grand Quevilly en date du 16 décembre 2005,
- la délibération du conseil municipal de Saint Etienne du Rouvray en date du 15 décembre 2005,
- l'avis de la Chambre d'Agriculture en date du 20 décembre 2005,
- l'avis du Centre régional de la Propriété Forestière en date du 19 décembre 2005,
- l'avis du Port autonome de Rouen en date du 28 novembre 2005,
- l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen en date du 19 février 2005,
- l'avis du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Rouen-Elbeuf en date du 27 janvier 2006,
- l'avis de l'Agglomération de Rouen en date du 16 janvier 2006,

### ARRETE

Article 1er : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques inondation Vallée de Seine – Boucle de Rouen, sur les communes suivantes :

Amfreville-la-Mivoie  
Authieux-sur-le-port-Saint-Ouen  
Belbeuf  
Bonsecours  
Canteleu  
Gouy  
Grand-Couronne  
Grand-Quevilly  
Hautot-sur-Seine  
la Bouille  
Moulineaux  
Oissel  
Petit-Couronne  
Petit-Quevilly  
Rouen  
Saint-Etienne-du-Rouvray  
Sotteville-lès-Rouen  
Val-de-la-Haye

Article 2 : Le plan de prévention des risques comprend :

- 1) une note de présentation,
- 2) un règlement,
- 3) cartes des aléas à l'échelle du 1/10 000 ème (7 planches),  
cartes des aléas à l'échelle du 1/5 000 ème (2 planches),  
cartes des aléas à l'échelle du 1/7 500 ème (4 planches),  
cartes des aléas à l'échelle du 1/15 000 ème (3 planches),  
cartes des aléas à l'échelle du 1/20 000 ème (1 planche),  
cartes des aléas à l'échelle du 1/12 000 ème (1 planche),
- 4) cartes des enjeux à l'échelle du 1/30 000 ème (3 planches),

## Annexes

### Arrêtés

- 5 ) cartes de zonage à l'échelle du 1/12 000 ème ( 2 planches)
- cartes de zonage à l'échelle du 1/ 5000 ème (2 planches )
- cartes de zonage à l'échelle du 1/ 10 000ème ( 6 planches)
- cartes de zonage à l'échelle du 1/ 7 500 ème ( 4 planches )
- cartes de zonage à l'échelle du 1 /150 00ème ( 3 planches )

Article 4 : Le plan de prévention des risques est tenu à la disposition du public:

- dans les mairies des communes concernées aux jours et heures ouvrables ,
- à la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture aux jours et heures ouvrables ,
- à la préfecture aux jours et heures ouvrables

Article 5: Mention de cet arrêté sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci - après désignés :

- Paris - Normandie
- Le Bulletin de l' Arrondissement de Rouen

Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier .

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de Seine -Maritime

Article 7 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- aux maires des communes concernées
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute -Normandie .
- au directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de la Seine-Maritime
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées

Monsieur le directeur régional de l'environnement , de l'aménagement et du logement de Haute- Normandie .

Monsieur le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture

sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté .

**Le Préfet**



Rémi CARON

## Annexes

### Arrêtés



PREFET DE LA SEINE-MARITIME

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**  
Service ressources, milieux et territoires  
Bureau risques et nuisances

Affaire suivie par : BLONDEL Erwan  
☎ 02 35 58 54 18  
Fax : 02 35 58 55 63  
mél : erwan.blondel@seine-maritime.gouv.fr

ROUEN, le **03 AVR. 2013**

**LE PREFET**  
de la région Haute-Normandie  
Préfet de la Seine-Maritime

Commandeur de la Légion d'Honneur

**ARRETE**

**VU :**

- le code de l'environnement, dont notamment ses articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- le code des assurances, notamment l'article L. 125-1 et suivants ;
- la loi n°82-600 du 13 juillet 1982, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret n°2011-765 du 28 juin 2011, relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modifications des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- l'arrêté préfectoral d'approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 20 avril 2009 ;

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - 02 32 76 50 00  
Site Internet : <http://www.seine-maritime.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

- l'arrêté préfectoral de prescription de modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen en date du 10 décembre 2012 ;
- le courrier de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe, daté du 27 octobre 2011, demandant la modification des documents cartographiques du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de faits ;
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Rouen par délibération du 25 janvier 2013 ;
- l'avis favorable du conseil municipal de la commune de Petit Quevilly par délibération n°2013/036 du 14 février 2013 ;
- le rapport du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime du 18 mars 2012 ;

#### CONSIDERANT :

- que le code de l'environnement précité prévoit que tout citoyen a droit à l'information sur les risques auxquels il est soumis ainsi que les moyens de s'en protéger et qu'il appartient à l'État d'élaborer et de mettre en œuvre les plans de prévention des risques naturels ;
- la nécessité de modifier les documents graphiques du PPRI approuvé sur la commune de Rouen afin de rectifier une erreur matérielle sur le secteur « Flaubert » ;
- que ces modifications ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, approuvé le 20 avril 2009 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la Préfecture ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

La modification du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de la Seine – boucle de Rouen, sur la commune de Rouen, est approuvée, telle qu'annexée au présent arrêté sur l'ensemble du territoire du PPRI (commune de Rouen).

##### Article 2 :

Le dossier de modification comprend :

- les cartes modifiées des aléas ;
- les cartes modifiées du zonage réglementaire ;

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de la commune de Rouen ;
- de la mairie de la commune du Petit-Quevilly ;
- de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ;
- de la Direction départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime

## Annexes

### Arrêtés

#### Article 3 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Rouen ;
- M. le maire de la commune du Petit-Quevilly ;
- M. le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Haute Normandie ;
- M. le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'Écologie et du Développement Durable ;

#### Article 4 :

Une copie de cet arrêté sera affichée pendant au moins un mois à compter de la réception de la notification du présent arrêté, en mairie de Rouen, en mairie du Petit-Quevilly, au siège de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal local.

#### Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

#### Article 6 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

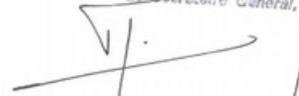
#### Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Seine-Maritime, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Seine-Maritime, Monsieur le maire de la commune de Rouen, Monsieur le maire de la commune du Petit-Quevilly, Monsieur le président de la Communauté de l'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

*Pour le Préfet et par délégation*

*Le Secrétaire Général,*



Thierry HEGAY

## Annexes

Arrêtés



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT  
DU L'AMÉNAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
DE NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par : Guillaume GERARD  
Mél : guillaume.gerard@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté du **25 MAI 2020**

### **instituant des Secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie**

Le préfet de la région Normandie,  
préfet du département de la Seine-Maritime,  
officier de la légion d'honneur,  
officier de l'ordre national du mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,

Vu le décret du Président de la République du 1<sup>er</sup> avril 2019 nommant Monsieur Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2015 nommant Monsieur Yvan CORDIER en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime,

Vu l'arrêté n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 avril 2020 proposant la création de SIS sur les communes de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, D'YVILLE-SUR-SEINE

Vu la consultation des maires et du président de la Métropole Rouen Normandie qui s'est tenue du 11 juillet 2018 au 11 janvier 2019,

## Annexes

### Arrêtés

Vu les avis émis par les maires des communes de ROUEN, de GRAND-QUEVILLY, de PETIT-QUEVILLY, d'ELBEUF, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de TOURVILLE-LA-RIVIERE et par le président de la Métropole Rouen Normandie.

Vu l'absence d'avis émis par les maires des communes d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-PIERRE-DE-VARENNEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de YAINVILLE et d'YVILLE-SUR-SEINE ,

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de SIS par courriers du 25 septembre 2018,

Vu les observations du public recueillies entre le 25 septembre 2018 et le 25 novembre 2018,

#### Considérant

Qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols au sein du territoire de la Métropole Rouen Normandie afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

#### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) suivants sont créés :

pour la commune de ROUEN :

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n° 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n°76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- llot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialo-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n° 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.

## Annexes

### Arrêtés

- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
  - SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
  - SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
  - SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
  - SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
  - SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavalier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
  - SIS n°76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
  - SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
  - SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps
- pour les communes de CLEON et TOURVILLE-LA-RIVIERE :
- SIS n°76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.
- pour la commune d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE :
- SIS n°76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
  - SIS n°76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.
- pour la commune d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE :
- SIS n°76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.
- pour la commune de BERVILLE-SUR-SEINE :
- SIS n°76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.
- pour la commune de BOIS-GUILLAUME :
- SIS n°76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
  - SIS n°76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.
- pour la commune de CANTELEU :
- SIS n°76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
  - SIS n°76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
  - SIS n°76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
  - SIS n°76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .
- pour la commune de CAUDEBEC-LES-ELBEUF :
- SIS n°76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
  - SIS n°76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
  - SIS n°76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
  - SIS n°76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.
- pour la commune de DARNETAL :
- SIS n°76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
  - SIS n°76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
  - SIS n°76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.
- pour la commune de DEVILLE-LES-ROUEN :
- SIS n°76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville-les-Rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.
- pour la commune de DUCLAIR :
- SIS n°76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
  - SIS n°76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.
  -
- Pour la commune d'ELBEUF :
- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
  - SIS n°76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14 rue Marignan.

## Annexes

### Arrêtés

- SIS n°76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARGNAN : 12-14, rue de Marignan.
- SIS n°76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n°76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

pour la commune de GRAND-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n°76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone située à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordures service les gripes : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Gripes.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON (ex S.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux substances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

pour la commune du PETIT-QUEVILLY :

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n°76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chartreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

pour la commune du TRAIT :

- SIS n°76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

pour la commune de MALAUNAY :

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

Pour la commune d'OISSEL :

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet

Pour la commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n°76SIS06956 relatif à l'îlot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

Pour la commune de SAINT ETIENNE-DU-ROUVRAY :

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

Pour la commune de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS :

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

Pour la commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF :

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

## Annexes

### Arrêtés

Pour la commune de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE :

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

Pour la commune de YAINVILLE :

- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

Pour la commune d'YVILLE-SUR-SEINE :

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

Ces Secteurs d'information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 2 – URBANISME

Les secteurs d'Information sur les sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Les secteurs d'information sur les sols définis par le présent arrêté sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes citées à l'article 1.

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement :

- les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.
- Pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit, dans le dossier déclaration préalable ou de demande de permis, une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de travaux, de construction ou de lotissement. Cette déclaration doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, conformément à une norme définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement ou équivalent.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.
- L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### ARTICLE 3 – NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R.125-46 du Code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1.

#### ARTICLE 4 – PUBLICITÉ

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège des mairies de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENDEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et au siège de la Métropole Rouen Normandie

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de Seine-Maritime,

## Annexes

### Arrêtés

#### ARTICLE 5 – DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

#### ARTICLE 6 – APPLICATION

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Mesdames et Messieurs les Maires de ROUEN, d'AMFREVILLE-LA-MI-VOIE, d'ANNEVILLE-AMBOURVILLE, de BERVILLE-SUR-SEINE, de BOIS-GUILLAUME, de CANTELEU, de CAUDEBEC-LES-ELBEUF, de CLEON, de DARNETAL, de DEVILLE-LES-ROUEN, de DUCLAIR, d'ELBEUF, de PETIT-QUEVILLY, de GRAND QUEVILLY, du TRAIT, de MALAUNAY, d'OISSEL, de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF, de SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY, de SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS, de SAINT-PIERRE-DE-VARENGEVILLE, de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF, de TOURVILLE-LA-RIVIERE, de YAINVILLE, d'YVILLE-SUR-SEINE et Monsieur le président de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le **25 MAI 2020**

Pour le préfet de la Seine-Maritime,  
et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yvan CORDIER

ANNEXES : Fiches SIS

# Annexes

## Arrêtés



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Annexes de l'arrêté préfectoral du 25 MAI 2020  
relatif à l'institution de secteurs d'information sur les sols -SIS-  
dans la métropole Rouen Normandie**

**Pour la commune de Rouen :**

- SIS n°76SIS06935 relatif au site la Trémie Pasteur : ouvrage souterrain reliant le Quai Gaston Boulet à l'avenue du Mont Riboudet (sens unique de circulation Est vers Ouest des véhicules)
- SIS n°76SIS06929 relatif à l'ancien site GDF/EDF des emmurées : rue des emmurés.
- SIS n°76SIS06936 relatif à l'ancien site SOLACHAR : situé quai de la presqu'île Rollet (au lieu et place de « Quai Jean de Béthencourt »)
- SIS n° 76SIS06941 relatif à l'ancien site MARAIS MARINOX : 32-34, Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06942 relatif à la station TOTAL relais de repainville : 16, route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06943 relatif à la station service Elan : 59, rue Albert-Dupuis :
- SIS n°76SIS06946 relatif à l'ancienne station-service Elf : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS06949 relatif l'ensemble immobilier LAFAYETTE-Rouen : 102, rue Lafayette.
- SIS n°76SIS06950 relatif à la station-service SHELL : 32, rue DESSEAUX,
- SIS n°76SIS06962 relatif à l'ancien site de la boulonnerie de Rouen – Usine Valtier : situé au droit du terrain compris entre la rue Dambourney, la rue aux Anglais et la rue du Petit-Quevilly.
- SIS n° 76SIS06969 relatif à l'ancien site Atelier Rouennais d'électrolyse : 17, rue de l'enseigne Renaud.
- SIS n°76SIS06992 relatif à un site rue saint Julien : rue Saint-Julien.
- SIS n°76SIS06993 relatif au « lot square Chanzy-Bésus » (immeuble d'habitation Résidence Symphonie et crèche municipale Étoile du Sud) : rue de Chanzy, angle rue Roger Bésus
- SIS n°76SIS06994 relatif à l'îlot rue aux Anglais : 25A, rue des Anglais.
- SIS n°76SIS06995 relatif au site Rouen Chatelet- Ilot 4c : rue Charles Dullin.
- SIS n°76SIS06996 relatif au dépôt de voirie Ville de Rouen – Métropole Rouen Normandie : rue du docteur André Cauchois.
- SIS n°76SIS06997 relatif à l'écoquartier FLAUBERT (ZAC Flaubert/ anciennes friches industrialio-portuaires) : situé au droit de la zone comprise entre le quai Jean de Béthencourt, l'Avenue Jean Rondeaux et la voie Sud III.
- SIS n° 76SIS06998 relatif au site CONSORTS MICHAUX : rue Bourbaki.
- SIS n° 76SIS06999 relatif à l'ancien site SCHENKER (transport internationaux) : 1 quai de France.
- SIS n°76SIS067000 relatif à l'ensemble immobilier Trianon (ancienne direction des espaces verts) : 7, rue du Trianon.
- SIS n°76SIS07001 relatif à l'ancien site WEBERT et RICOEUR (Résidence Simone de Beauvoir) : 13 avenue de Grammont.
- SIS n°76SIS07002 relatif à l'ancienne usine d'incinération des ordures ménagères du val d'Eauplet : rue du val d'Eauplet.
- SIS n°76SIS07004 relatif aux espaces publics du quartier LUCILINE : 61 à 67 avenue du Mont Riboudet.
- SIS n°76SIS07005 relatif au site DISPANO : rue Amédée Dormoy, angle Boulevard de LESSEPS.
- SIS n°76SIS07007 relatif à la ZAC AUBETTE - MARTAINVILLE : Route de Lyons-la-Forêt.
- SIS n°76SIS07010 relatif aux quais bas rive Gauche : quai bas Cavellier de la Salle, quai bas Jean Moulin, quai bas Saint Sever.
- SIS n° 76SIS07011 relatif à la presqu'île Waddington : Boulevard et Quai Émile Duchemin, boulevard et quai Richard Waddington.
- SIS n°76SIS07365 relatif à l'ancien foyer de l'enfance dénommé foyer BAMMEVILLE : 10, rue de Bammeville.
- SIS n°76SIS11667 relatif au centre commercial Docks 76 : 1, Boulevard Ferdinand de Lesseps

Préfecture de la Seine-Maritime - 7 place de la Madeleine - CS16036 - 76036 ROUEN CEDEX - Standard : 02 32 76 50 00  
Site Internet : [www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr)

## Annexes

### Arrêtés

#### **Pour les communes de Cléon et Tourville-la-Rivière :**

- SIS n° 76SIS06920 relatif à la Z.A.C. Du Moulin : zone du Moulin.

#### **Pour la commune d'Amfreville la Mi-Voie :**

- SIS n° 76SIS06939 relatif au site DEEP GREEN JONQUAY : Zone industrielle du Jonquay
- SIS n° 76SIS07003 relatif à l'usine Longométal : route de Paris.

#### **Pour la commune d'Anneville-Ambourville :**

- SIS n° 76SIS06919 relatif à une carrière remblayée : lieu-dit Le Bois Delamare.

#### **Pour la commune de Berville-sur-Seine :**

- SIS n° 76SIS06931 relatif à un dépôt de résidus caoutchouteux au droit de la Zone Industrielle Le Bois de la Mare.

#### **Pour la commune de Bois-Guillaume :**

- SIS n° 76SIS06940 relatif à la station-service SHELL : 3481 route de Neufchâtel.
- SIS n° 76SIS06974 relatif à la station-service TOTAL RELAIS : 3488 route de Neufchâtel.

#### **Pour la commune de Canteleu :**

- SIS n° 76SIS06951 relatif à l'ancienne décharge la grotte de Biessard : Quai de Roche.
- SIS n° 76SIS06968 relatif à la friche Absyre Sevrey : 11 rue saint Pierre.
- SIS n° 76SIS06972 relatif au site RETEC : 53, rue gaston Boulet.
- SIS n° 76SIS07360 relatif à l'école Hector MALOT : 2 quai du Danemark .

#### **Pour la commune de Caudebec-les-Elbeuf :**

- SIS n° 76SIS06970 relatif à l'ancien site TISSAGES DE GRAVIGNY : 150, rue Sadi Carnot .
- SIS n° 76SIS07283 relatif à l'ancien site NPC AUTOLIV : 6 rue lesage maillé.
- SIS n° 76SIS07359 relatif à l'école primaire Victor HUGO : 1 rue Vauquelin.
- SIS n° 76SIS07363 relatif à une fabrique de produits explosifs et inflammables : 159 rue Sadi Carnot.

#### **Pour la commune de Darnétal :**

- SIS n° 76SIS06959 relatif à une ancienne usine à gaz : 16 rue Lucien Fromagé.
- SIS n° 76SIS06945 relatif à l'ancien site RPA process technologies : 11 rue de Préaux.
- SIS n° 76SIS07362 relatif à l'école maternelle du groupe scolaire Clémenceau : Rue Pierre Lefebvre.

#### **Pour la commune de Déville-les-Rouen :**

- SIS n° 76SIS06958 relatif à l'ancienne usine à gaz de Déville les rouen : 28 rue du Docteur Emile Bataille.

#### **Pour la commune de Duclair :**

- SIS n° 76SIS06954 relatif à la société affinerie de Normandie : Route d'Yvetot.
- SIS n° 76SIS06967 relatif à la société SEPRON : Rue Clarin Mustad.

## Annexes

### Arrêtés

#### **Pour la commune d'Elbeuf :**

- SIS n°76SIS06932 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf NORMANDIE : rue Deve et rue du Neubourg.
- SIS n° 76SIS06933 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14 rue Marignan.
- SIS n° 76SIS06934 relatif à l'usine à gaz d'Elbeuf MARIGNAN : 12-14, rue de Marignan.
- SIS n° 76SIS06957 relatif au site SODIDRO : 24/26 cours Gambetta.
- SIS n° 76SIS07357 relatif au site DEPOSANTE DU CHENE-FOURCHU : lieu-dit du chêne fourchu.
- SIS n°76SIS07361 relatif à la société des frères prud'homme : 13 rue des Traités.

#### **Pour la commune de Grand-Quevilly :**

- SIS n°76SIS06921 relatif à la décharge SGAE : boulevard Stalingrad.
- SIS n° 76SIS06922 relatif à l'ancienne usine à gaz de Grand-Quevilly : Avenue Eugène Varlin.
- SIS n°76SIS06923 relatif à l'ancienne décharge du site MALETRA : Avenue du Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06924 relatif à l'ancienne décharge au droit d'une ancienne décharge industrielle : zone situé à l'angle des avenues Franklin Roosevelt et Général Leclerc.
- SIS n°76SIS06925 relatif à l'ancienne décharge au droit du rond-point du bois-cany,
- SIS n°76SIS06926 relatif à l'ancien site SNPC – ordures service les grippees : Rue Paul Vaillant Couturier, Les Grippees.
- SIS n°76SIS06930 relatif à l'ancien site FRANCE CHARBON ( exS.A. Les fils Charvet) : Boulevard de Stalingrad.
- SIS n°76SIS07006 relatif aux subsistances militaires de GRAND-QUEVILLY : rue Paul Vaillant couturier.

#### **Pour la commune du Petit-Quevilly :**

- SIS n°76SIS06928 relatif au site « ancienne mare » : rue porte de Diane.
- SIS n°76SIS07354 relatif au site MALETRA : Allée Paul Gauguin.
- SIS n°76SIS06937 relatif au site ORTEC environnement : 76, rue de la Motte.
- SIS n°76SIS06963 relatif au site SIGRE : 82, Boulevard Stanislas Girardin.
- SIS n° 76SIS06964 relatif au site COFRAFER : 30 rue Jacquard.
- SIS n°76SIS06966 relatif au site BITUMASTIC : 33 Rue Rouget de l'Isle.
- SIS n°76SIS07356 relatif au site GASLY : 82 rue des limites.
- SIS n°76SIS07008 relatif au lot A2 et A3 : place des chartreux.
- SIS n°76SIS07009 relatif à la place des chatreux.
- SIS n°76SIS07370 relatif à l'école maternelle Gérard Philippe : 30 boulevard Stanislas Girardin.

#### **Pour la commune du Trait :**

- SIS n° 76SIS06938 relatif au site HB FULLER : zone industrielle des Malaquins.

#### **Pour la commune de Malaunay :**

- SIS n°76SIS07366 relatif à un ancien atelier textile : 5 rue docteur Leroy.
- SIS n°76SIS07367 relatif à une ancienne imprimerie d'étoffe : Rue Louis Lesouef.

#### **Pour la commune de Oissel :**

- SIS n°76SIS06944 relatif au site COMMENTRY : chemin de Commentry.
- SIS n°76SIS06971 relatif à l'ancienne usine à gaz d'Oissel : Place des Mornons.
- SIS n°76SIS07355 relatif à la fuite d'hydrocarbure de PIPE TRAPIL : Boulevard Dambourney
- SIS n°76SIS11654 relatif à la société ORGACHIM : 3, rue Octave Fauquet
- 

#### **Pour la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :**

- SIS n° 76SIS06955 relatif au site VTN : 2 bis rue de Verdun
- SIS n° 76SIS06956 relatif à l'Ilot du maréchal leclerc : 2 rue de Verdun
- SIS n°76SIS06960 relatif au site HERLITZ : 6, rue Saint-Louis.

## Annexes

### Arrêtés

**Pour la commune de Saint Etienne du Rouvray :**

- SIS n°76SIS06953 relatif à l'ancienne carrière « LA GACHERE » : zone située entre rue de Couronne, rue Ferry, et rue Félix Faure.
- SIS n°76SIS07364 relatif au site IME : 63 rue du Madrillet.

**Pour la commune de Saint-léger-du-Bourg-Denis :**

- SIS n°76SIS06965 relatif au site MASUREL POLLET : rue de l'église.
- SIS n°76SIS06973 relatif au site ROBERT BLONDEL PRODUCTION : 6, rue Eugène Lavoisier.

**Pour la commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :**

- SIS n°76SIS06947 relatif au site SNAM – berges de l'Oison en aval du site : linéaire de l'oison.
- SIS n°76SIS06961 relatif au site CANTREL : 405C, rue de la Haline.

**Pour la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville :**

- SIS n°76SIS06991 relatif à la ZAE route de DUCLAIR : route de DUCLAIR.

**Pour la commune de Yainville :**

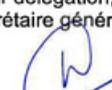
- SIS n°76SIS06948 relatif à l'ancienne usine de goudron de Yainville : impasse Racine.

**Pour la commune de Yville-sur-Seine :**

- SIS n°76SIS06952 relatif à la carrière LIERA : lieu-dit le sablon.

ROUEN, le 25 MAI 2020

Pour le préfet de la Seine-Maritime  
et par délégation,  
le secrétaire général



Yvan CORDIER

## Annexes

### Arrêtés



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE  
L'ENVIRONNEMENT, DE  
L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT  
DE HAUTE-NORMANDIE

Service Risques

Affaire suivie par Émilie GITZHOFER  
Tél. 02 35 52 86 30  
Fax 02 35 88 74 38

**Arrêté du 31 MARS 2014**

**portant approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT)  
autour de l'établissement LUBRIZOL à ROUEN**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R.515-39 à R.515-50;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.126-1, L. 211-1, L. 230-1, L. 300-2 et R.126-1 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- Vu les arrêtés préfectoraux autorisant l'exploitation des installations de l'établissement LUBRIZOL implanté sur le territoire de la commune de Rouen ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2005 portant création du comité local d'information et de concertation sur les risques technologiques de la zone industrielle Ouest de l'agglomération rouennaise ;

21, Avenue de la Porte des Champs – 76037 ROUEN Cedex - ☎ 02 35 52 32 00  
Site Internet : <http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr>

## Annexes

### Arrêtés

- Vu l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen en date du 6 mai 2010 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2011 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 novembre 2012 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012, modifié par l'arrêté du 31 octobre 2012, prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 novembre 2013 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2013 prorogeant le délai d'instruction pour l'élaboration du plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL de Rouen jusqu'au 6 juin 2014 ;
  - Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2013 prescrivant une enquête publique du 17 décembre 2013 au 18 janvier 2014 inclus sur le projet de plan de prévention des risques technologiques sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly ;
  - Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
  - Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relatif au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
  - Vu la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
  - Vu les rapports de l'inspection des installations classées en date du 25 mai 2010 et 13 janvier 2011 évaluant la démarche de maîtrise des risques (MMR) pour l'établissement LUBRIZOL et proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour le plan de prévention des risques technologiques ;
  - Vu l'avis favorable de la commune de Rouen en date du 2 avril 2010 concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
  - Vu l'avis réputé favorable de la commune de Petit-Quevilly en l'absence d'avis reçu concernant la consultation préalable à l'arrêté préfectoral de prescription du plan de prévention des risques technologiques ;
  - Vu les avis émis par les personnes et organismes associés lors de la consultation qui s'est déroulée du 25 juillet 2013 jusqu'au 15 octobre 2013 ;
  - Vu l'avis du comité local d'information et de concertation en date du 12 septembre 2013 sur le projet de plan de prévention des risques technologiques avant enquête publique ;
  - Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n°E13000141/76 en date du 6 août 2013 portant désignation du commissaire enquêteur ;
  - Vu le rapport établi par le commissaire enquêteur et sa conclusion favorable assortie de 2 recommandations et d'une réserve au projet de PPRT en date 30 janvier 2014 ;
  - Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie et de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime en date du 10 mars 2014 ;
  - Vu les pièces du dossier ;
- Considérant la politique de gestion du risque industriel en France ;

## Annexes

### Arrêtés

- Considérant qu'un plan de prévention des risques technologiques doit être réalisé pour chaque site SEVESO seuil haut (dit A.S) au sens de la nomenclature des installations classées ;
- Considérant que l'établissement LUBRIZOL à Rouen relève de la catégorie SEVESO seuil haut compte tenu du stockage ou emploi de produits toxiques, très toxiques et toxiques particuliers (classé sous les rubriques 1111, 1131 et 1150 de la nomenclature des installations classées), ainsi que le stockage et la fabrication de produits dangereux pour l'environnement (classés sous les rubriques 1171, 1172, 1173 de la nomenclature des installations classées) ;
- Considérant les risques identifiés au sein de l'établissement LUBRIZOL relatifs au stockage des produits susmentionnés ;
- Considérant que, conformément à l'article 12 du décret du 7 février 2012 susvisé, les CLIC existant à la date de publication de ce décret remplissent les attributions des commissions de suivi de site jusqu'à renouvellement de leur composition ;
- Considérant les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :-**

Le plan de prévention des risques technologiques autour de l'établissement LUBRIZOL à Rouen, annexé au présent arrêté, est approuvé.

#### **Article 2 :-**

Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme et devra être porté à la connaissance des maires de Rouen et Petit-Quevilly pour être annexé, en tant que servitude, aux plans d'occupation des sols des communes (ou plan local d'urbanisme) de Rouen et Petit-Quevilly dans un délai de trois mois à compter de la date de son approbation.

#### **Article 3 :-**

Le plan de prévention des risques technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- des documents graphiques faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
  - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnées au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - l'instauration du droit de préemption mentionnés aux II et III de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
  - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement

## Annexes

### Arrêtés

- les recommandations tendant à renforcer la protection des populations formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Le plan approuvé est tenu à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime, ainsi qu'en mairies de Rouen et Petit-Quevilly, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

Le plan approuvé est également tenu à la disposition du public sur le site internet « www.spinfos.fr ».

#### Article 4 :-

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage, pendant un mois, par les communes de Rouen et Petit-Quevilly.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins du préfet, dans les journaux d'annonces légales:

- Paris-Normandie, Édition de Rouen,
- Le Bulletin de l'arrondissement de Rouen.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

#### Article 5 :-

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime et les maires de Rouen et Petit-Quevilly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le **31 MARS 2014**

Le préfet,



Pierre-Henry MACCIONI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

## Annexes

### Attestation d'assurance



**Generali**  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

#### Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordanance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
<b>Tous dommages confondus</b>	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



**Generali IARD**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
<b>Frais de prévention</b>	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
<b>Pertes pécuniaires</b>	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
<b>Tous dommages et frais confondus</b>	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
<b>Défense Pénale et Recours</b>	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

2040 D

2/ 2



**Generali Iard**, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
**Generali Vie**, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

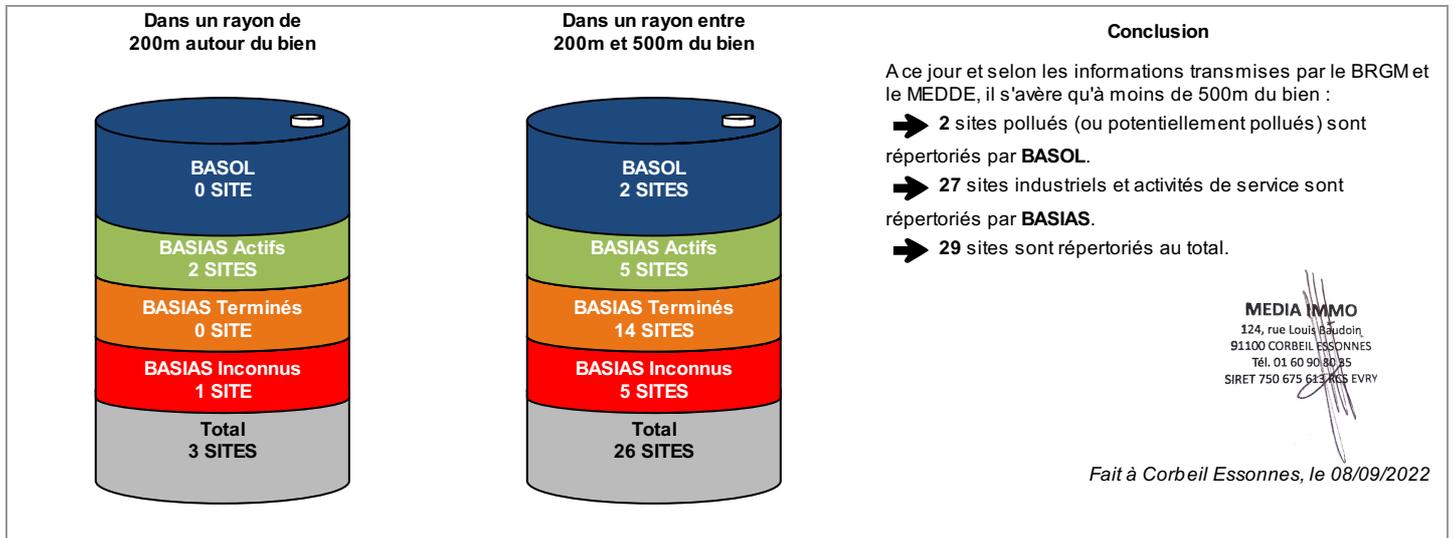
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL OZANNE, DE FOUGY RIHOUEY ET ROBBES.
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/09/2022

<b>Localisation du bien</b>	rue des frères delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY
<b>Section cadastrale</b>	AM 588, AM 590, AM 591
<b>Altitude</b>	6.58m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.428819 - Longitude 1.054483

<b>Désignation du vendeur</b>	GREEN PARK
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols  
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?  
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien  
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Qui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

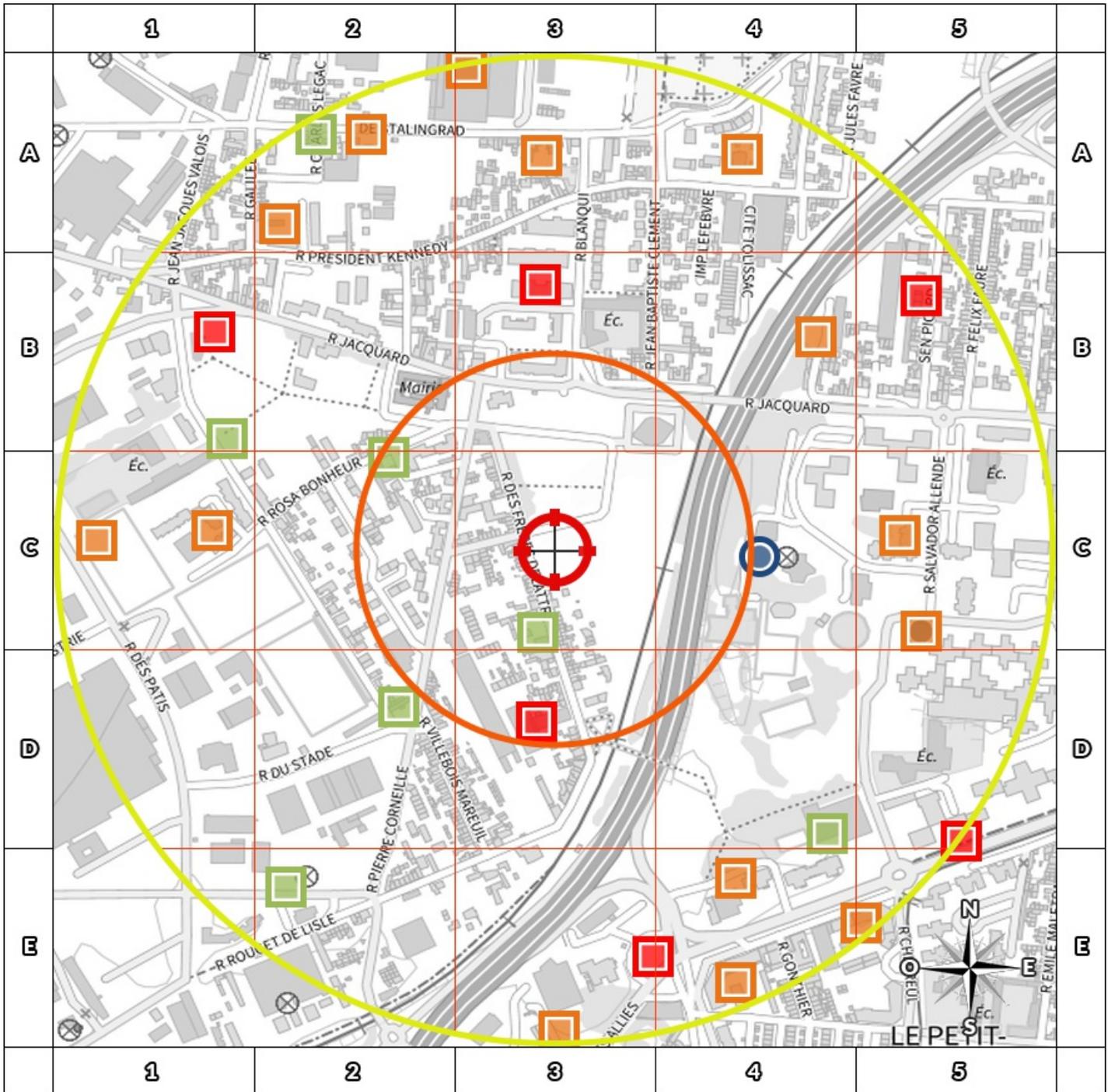
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
	QUEVILLY AUTO / ex Bouvard garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Frères Delattre, 48 rue des LE PETIT-QUEVILLY	86 m
	FERON (SA)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	Frères Delattre, 68 rue des LE PETIT-QUEVILLY	175 m
	LE BARBIER / ex Ets Sapen	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien, Conception d'ensemble et assemblage sur site industriel d'équipements de contrôle des processus industriels, Fabrication de machines d'usage général (fours, brûleurs, ascenseurs, levage, balances, frigos, ventilateurs...)	Rosa BONHEUR, 7 rue LE PETIT-QUEVILLY	188 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
	Chaufferie urbaine (COFELY SERVICES)	I21 - Chaufferies urbaines	4 allée Gauguin ZAC Nobel Bozel LE PETIT-QUEVILLY	204 m
	CARROSSERIE (STE QUEVILLAISE DE)	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Pierre Corneille, 36 rue LE PETIT-QUEVILLY	222 m
	FOURNAIRE (STE DES TRANSPORTS)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Jacquard, 47 bis rue LE PETIT-QUEVILLY	266 m
	GOSSELIN TRANSPORTS / ex SA Maprochim	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	Jacquard, 71 rue LE PETIT-QUEVILLY	336 m
	SMITH ET HORLEY	Centrale d'enrobage (gravières enrobées de goudron, pour les routes par exemple)	Rosa BONHEUR, 20 rue LE PETIT-QUEVILLY	340 m
	BONNEFOND	Activités et entreprises de nettoyage et/ou de vidange	Porte de Diane, rue LE PETIT-QUEVILLY	343 m
	MALETRA/ NOBEL-BOZEL anciennes carrières de sables DEVAUX	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.), Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	Caen, route de , en face des Ets Malétra LE PETIT-QUEVILLY	343 m
	SITE NOBEL MALETRA	K36 - Mise en décharge	Allée Paul Gauguin LE PETIT-QUEVILLY	374 m
	NOBEL BOZEL / ex Ets Bozel-Malétra, ex Ets Malétra	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jean JAURES, 158 av ; ancienne route de Caen LE PETIT-QUEVILLY	374 m
	AUTO 1000 / ex Sté Normande de Produits Chimiques (filiale Rhône Poulenc), ex Le Camphre garage	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a., Garages, ateliers, mécanique et soudure, Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a., Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Jean JAURES, 204 av LE PETIT-QUEVILLY	377 m
	THIBAUT SA - CONCESSION FORD / ex SA Ets R. Pillet et Cie garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Jean JAURES, av LE PETIT-QUEVILLY	394 m
	SIRM - Ste Industrielle de Réalisations Métalliques / ex Soudure Autogène Française (S.A.F.), ex SA l'Air Liquide	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Fabrication d'éléments en métal pour la construction (portes, poutres, grillage, treillage...), Chaudronnerie, tonnellerie, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpé ; métallurgie des poudres	Président J.F. KENNEDY, 74 av du LE PETIT-QUEVILLY	396 m
	SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX / ex Ets Devaux, ex décharge Maletra / Nobel-Bozel, ex abattoir municipal Ancienne mare communale	Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande, de la charcuterie et des os (dégraissage, dépôt, équarrissage), Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Rosa BONHEUR, rue LE PETIT-QUEVILLY	402 m
	ANDRAUD	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	W. ROUSSEAU, visible de la place LE PETIT-QUEVILLY	421 m
	MARITIME R. CORNEC blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Président J.F. KENNEDY, 25-27 rue du LE PETIT-QUEVILLY	426 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
E2	SIAAR - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION DE ROUEN	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	Gord, bd du LE PETIT-QUEVILLY	432 m
A4	SAF (SA) Soudure Autogène Française		KENNEDY, 121 bis rue du Président LE PETIT-QUEVILLY	439 m
B5	ESM SARL	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	PICARD, impasse ; ZI LE PETIT-QUEVILLY	445 m
C1	BAER Emile, OHRAN Dominique ancienne carrière	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Rosa BONHEUR, rue LE PETIT-QUEVILLY	454 m
A2	SOARES / ex Société Rouennaise d'Exportation (Sogorex) garage	Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Entreposage et services auxiliaires des transports	STALINGRAD, 20 rue de LE PETIT-QUEVILLY	457 m
E4	LEVILLAIN station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Jean JAURES, 159 av LE PETIT-QUEVILLY	471 m
A2	DE BARROS LUIS / ex Union Maritime	Sciage, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis...	STALINGRAD, 20 A rue de LE PETIT-QUEVILLY	480 m
E3	BONNAY Jacqueline Négoce Auto	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...). Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Alliés, 212 bis av des LE PETIT-QUEVILLY	484 m
E5	BRANLOT Robert / ex garage Félix LANE	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Angle des rues Jean Jaurès et Chevreuil LE PETIT-QUEVILLY	484 m
A3	BLANCHISSERIE MARITIME (NOUVELLE)		Kennedy (25-27, rue du Président) BP 55 LE PETIT-QUEVILLY	492 m
D5	BOVIN	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	Jean MACE, 1 rue LE PETIT-QUEVILLY	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
MALETRA dépôt Malétra sur les îles de la Seine	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Îles de la Seine LE PETIT-QUEVILLY
MALETRA dépôt Malétra sur prairies bordant la Seine (plusieurs points)	Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	prairies bordant la Seine (plusieurs points) LE PETIT-QUEVILLY
FAURE POLMYRE	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Elbeuf, 2 route d' LE PETIT-QUEVILLY
BITUMASTIC, SA FRANCAISE / ex Sté d'Entreposage des Huiles Minérales	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Orléans, rue d' LE PETIT-QUEVILLY
STE CHIMIQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE / ex Rousseau Pierre, ex Menn-Huguenin	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Sotteville, rue de LE PETIT-QUEVILLY
COFRETH (Compagnie Française d'Exploitation Thermique) / Ste D'AMENAGEMENT DE LA REGION DE ROUEN chaufferie	Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	Nobel Bozel, ZAC LE PETIT-QUEVILLY
ROGIER ET CIE	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...), Fabrication, utilisation et stockage d'amiante et de produits amiantés (Fibrociment, textiles, outils ou pièces ignifugés, ...)	LE PETIT-QUEVILLY
MASSARD Albert	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Projetée, 14 rue ; relie la rue Triénon et la rue de l'Artillerie LE PETIT-QUEVILLY
FOUGIER	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	en retrait du quai de Quevilly, proche du canal LE PETIT-QUEVILLY
LHORDY / ex carrière	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie), Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.)	Maréchal Galliéni, près de la rue du LE PETIT-QUEVILLY
HENRI David	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	LE PETIT-QUEVILLY
DESLIN - THOREL / ex usine Carpentier	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	LE PETIT-QUEVILLY

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



<b>Réalisé en commande** par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL OZANNE, DE FOUGY RIHOUEY ET ROBBES.
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/09/2022
<b>Localisation du bien</b>	rue des frères delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY
<b>Section cadastrale</b>	AM 588, AM 590, AM 591
<b>Altitude</b>	6.58m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.428819 - Longitude 1.054483
<b>Désignation du vendeur</b>	GREEN PARK
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

**\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

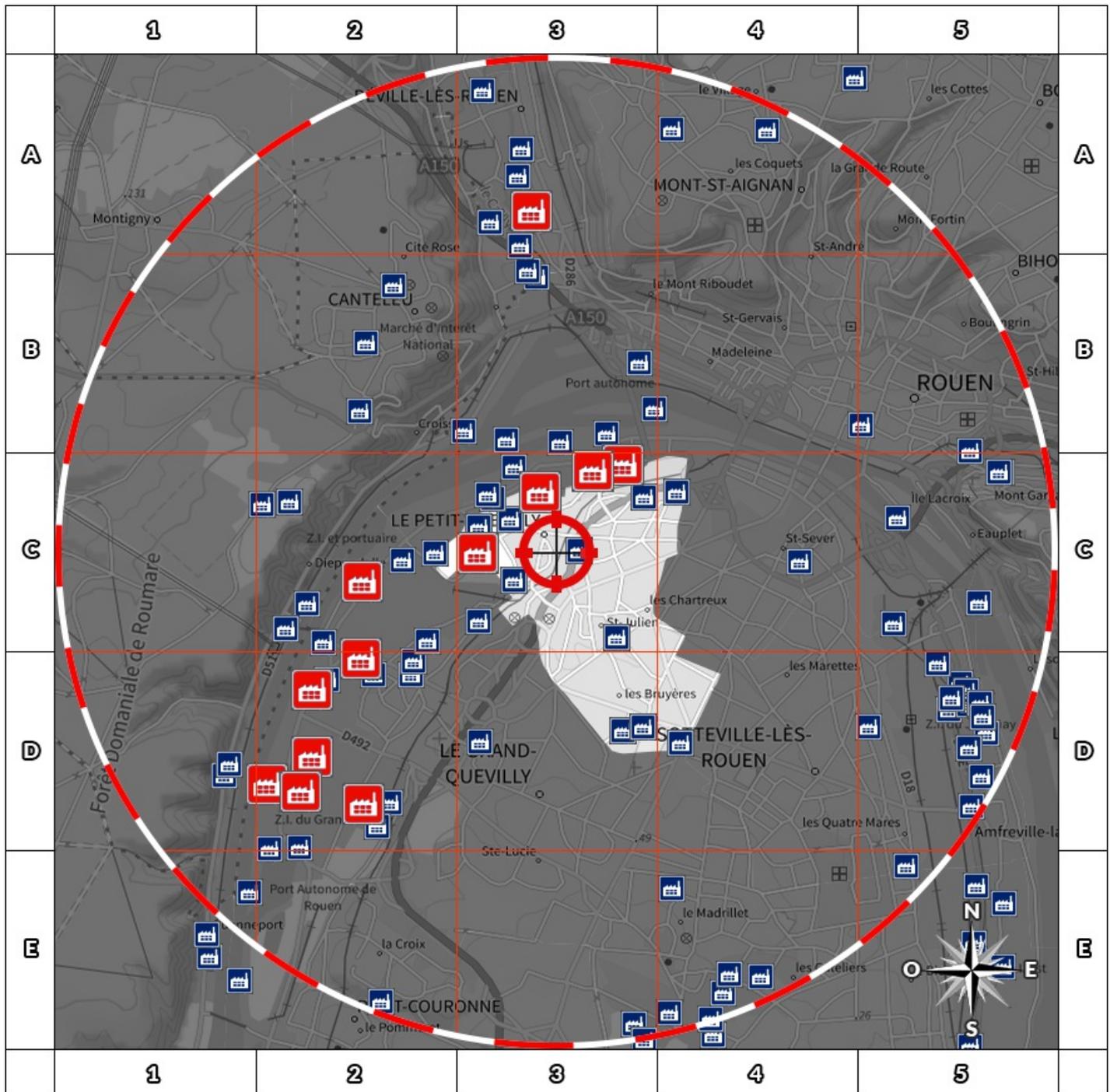
**\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de LE PETIT QUEVILLY



- |                     |                              |
|---------------------|------------------------------|
| Usine Seveso        | Elevage de porc              |
| Usine non Seveso    | Elevage de bovin             |
| Carrière            | Elevage de volaille          |
| Emplacement du bien | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

### Commune de LE PETIT QUEVILLY

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à moins de 5000m du bien</b>					
	Coordonnées Précises	GDF SUEZ ENERGIE SERVICES	4, allée Paul Gauguin 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	INOXYDA	4 et 8 rue Etienne Dolet BP 222 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	METROPOLE ROUEN NORMANDIE	2, rue de l'Ancienne Mare 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Centre de la commune	IPODEC	Z.I. des Pâtis 3, Allée de l'industrie 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	FC AUTO PIECES (ex BUQUET)	13bis, rue Rouget de l'Isle 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	PAPREC RESEAU	2, rue du Manoir Queval 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	UNIVAR (ex. Lambert rivière)	126 rue de la Motte 76140 LE PETIT QUEVILLY	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	ROBATEL	55 rue Rouget de l'Isle 76140 LE PETIT QUEVILLY	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Centre de la commune	LA SOUDURE AUTOGENE FRANCAISE	74 rue du Président J.F. Kennedy 76140 LE PETIT QUEVILLY	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	MAGASIN GENERAUX	15-19 rue Etienne Dolet 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	RESSORTS MASSELIN	53, boulevard Stanislas Girardin BP 232 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Coordonnées Précises	TRANSFORMATEURS SAS	9, rue des Patis CS 30251 76144 LE PETIT QUEVILLY	En cessation d'activité	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	LEMBACEL	70, rue de la Motte 76140 LE PETIT QUEVILLY	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	SIGRE	82, boulevard Stanislas Girardin BP 281 76140 LE PETIT QUEVILLY	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Coordonnées Précises	BACHELET- BONNEFOND SAS	ZI des Patis 12, rue de l'Ancienne Mare 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	RUBIS TERMINAL	1, rue de l'Ancienne Mare 76140 LE PETIT QUEVILLY	En fonctionnement	Seveso Seuil Haut
				Autorisation avec servitudes	OUI

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b>ICPE situées à plus de 5000m du bien</b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune LE PETIT QUEVILLY			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



<b>Réalisé en commande* par</b>	Media Immo
<b>Pour le compte de</b>	SELARL OZANNE, DE FOUGY RIHOUEY ET ROBBES.
<b>Numéro de dossier</b>	
<b>Date de réalisation</b>	08/09/2022
<b>Localisation du bien</b>	rue des frères delattre 76140 LE PETIT QUEVILLY
<b>Section cadastrale</b>	AM 588, AM 590, AM 591
<b>Altitude</b>	6.58m
<b>Données GPS</b>	Latitude 49.428819 - Longitude 1.054483
<b>Désignation du vendeur</b>	GREEN PARK
<b>Désignation de l'acquéreur</b>	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AM 588, AM 590, AM 591
------------	------------------------

### SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Cartographie  
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**  
rue des frères delattre  
76140 LE PETIT QUEVILLY

**Cadastre**  
AM 588, AM 590, AM 591

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>   
forte

zone B <sup>2</sup>   
forte

zone C <sup>3</sup>   
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de LE PETIT QUEVILLY

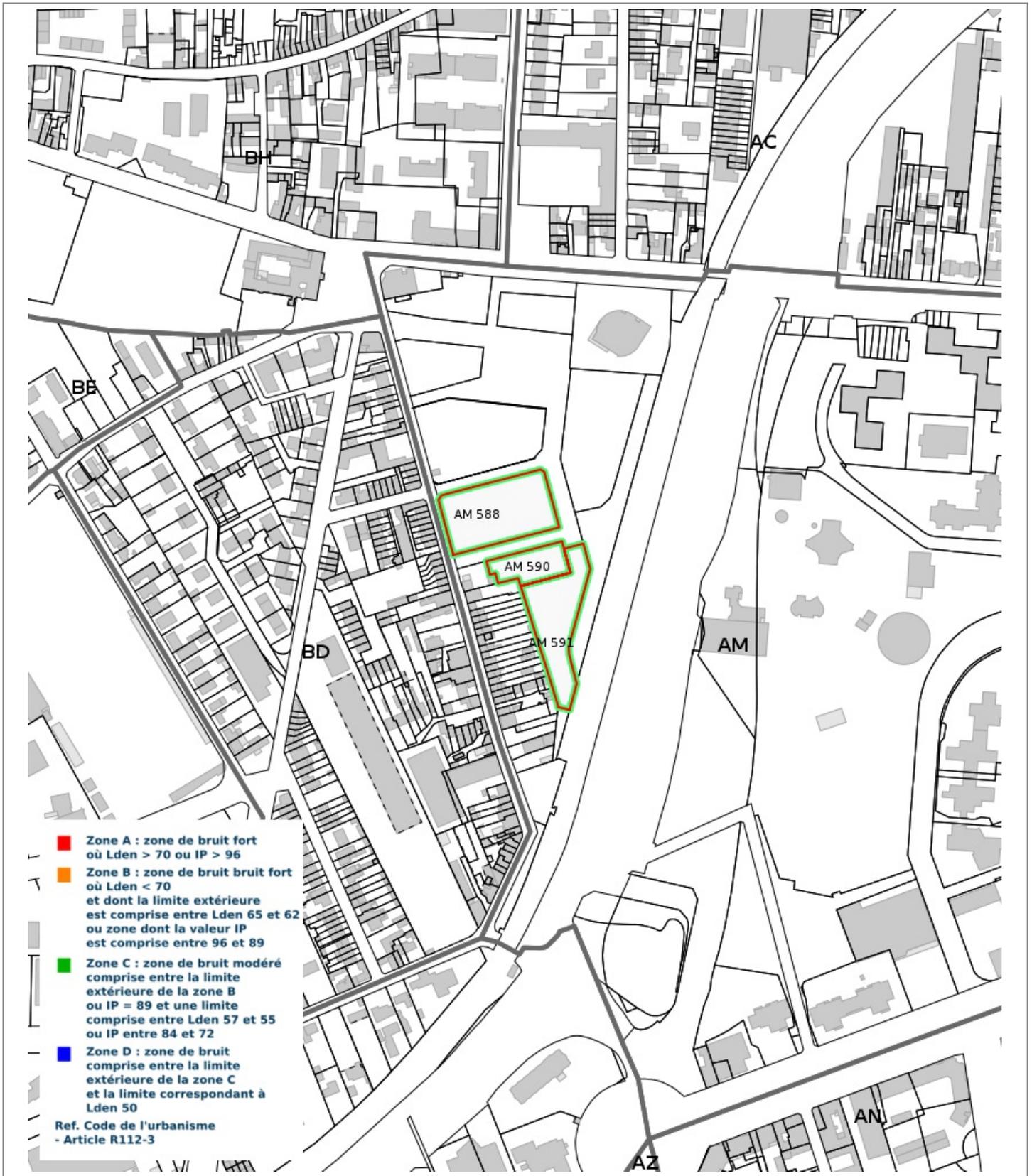
### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	GREEN PARK		
Acquéreur			
Date	08/09/2022	Fin de validité	08/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004